



DELIBERATION n° 76 - 2017
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur l'engagement des dépenses d'investissements
pour l'année 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 13 Décembre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 29 Novembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, SANCHEZ Marie Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

TOUCAS Hélène pouvoir à Philippe HENRY

THIBEAUD-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

SIMON Patrick pouvoir à Stéphane PAGE

Absent excusé :

M. Alain MORELON

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Pris en application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 en particulier l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Mr le Maire précise que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, il y a lieu de fixer le montant des dépenses d'investissement qu'il pourra engager, liquider et mandater et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Libellé	Budget	BP 2017	Somme autorisée
20	Immobilisations incorporelles	Budget Principal	14 000.00	3 500.00
21	Immobilisations corporelles	Budget Principal	709 330.00	177 332.50
23	Immobilisations en cours	Budget Principal	1 126 000.00	281 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le présent rapport.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 13 Décembre 2017

Le Maire,


Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

